

Saint-Denis, le 15 avril 2021

## Covid-19 : Se faire vacciner pour se protéger des formes graves de la maladie

Dans le cadre de la campagne de communication lancée depuis le 1<sup>er</sup> avril visant à sensibiliser les réunionnais aux bons comportements à adopter pour lutter contre la Covid-19 et ses variantes (se faire tester, alerter, se protéger et se faire vacciner), l'ARS réalise cette semaine un focus sur la vaccination.

Pourquoi se faire vacciner ? Qui est concerné ? Quelles sont les modalités ? L'ARS rappelle à la population les informations relatives à la vaccination et encourage les personnes concernées à prendre rendez-vous pour se faire vacciner.

Ensemb nous larg pas !

### POURQUOI SE FAIRE VACCINER ?

Les vaccins permettent de prévenir, lors d'une contamination, le développement d'une forme grave de la maladie, et donc de protéger celles et ceux qui sont les plus à risque d'avoir des complications et d'être hospitalisés.

A La Réunion :

- **95% des hospitalisations en réanimation** concernent les personnes ayant des pathologies à risque,
- **Plus de 80% des décès** liés à la Covid-19 concernent les personnes âgées **de plus de 65 ans**.

La vaccination permet de se protéger et de protéger les autres. Couplé avec les mesures barrières, le vaccin contribue à maîtriser l'impact de l'épidémie de la Covid-19 sur le long terme.

A La Réunion, le **vaccin Pfizer** est utilisé depuis le début de la campagne de vaccination et il a fait la preuve de son efficacité par les résultats obtenus dans le cadre du protocole de recherche auquel il s'est conformé, ainsi que par son utilisation depuis plusieurs mois et à présent à grande échelle dans le monde entier. Il est très efficace contre la variante sud-africaine très présente dans l'île.

## QUI EST CONCERNE ?

Le déploiement de la vaccination se fait progressivement : la priorité est donnée aux publics les plus vulnérables au virus et les plus susceptibles de développer des formes graves de la maladie.

VOIR  
INFOGRAPHIES  
SUR LE SITE  
INTERNET DE L'ARS

### LES PERSONNES ELIGIBLES A LA VACCINATION AU 14 AVRIL

#### Pour le grand public :

- **Les résidents d'EHPAD, EHPA et USLD et les personnes âgées hébergées en résidences autonomie, résidences services et autres lieux de vie collectifs**
- **Les personnes en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueils médicalisés (FAM)**
- **Toute personne âgée de 70 ans et plus**
- **Les femmes enceintes à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de grossesse** (sur prescription médicale)
- **Toute personne âgée de 50 ans et plus ayant au moins une des pathologies à risque de forme grave de Covid-19** suivantes, définies par le Haut Conseil de Santé Publique, et disposant d'une ordonnance médicale :  
Pathologies cardio-vasculaires (hypertension artérielle compliquée, antécédent d'AVC, antécédent de coronaropathie, antécédent de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque) ; Diabète (de type 1 et 2) ; Pathologies respiratoires chroniques (broncho pneumopathie chronique obstructive, insuffisance respiratoire, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose). Insuffisance rénale chronique ; Obésité (IMC > ou = à 30) ; Cancer ou hémopathie maligne actif de moins de 3 ans ; Cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ; Immunodépression congénitale ou acquise ; Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ; Pathologies neurologiques (maladies du motoneurone, myasthénie grave, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, paralysie cérébrale, quadriplégie ou hémiplégié, tumeur maligne primitive cérébrale, maladie cérébelleuse progressive).
- **Les patients ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19** et disposant d'une ordonnance médicale :  
Atteints de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie, atteints de maladies rénales chroniques sévères dont les patients dialysés, transplantés d'organes, transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques, atteints de poly-pathologies chroniques (au moins deux insuffisances d'organes), atteints de certaines maladies rares (voir liste sur le site du ministère de la santé), atteints de trisomie 21.

#### Pour les professionnels de santé :

**Les personnels de santé, libéraux ou salariés, au contact direct des patients, peuvent se faire vacciner sans condition d'âge ou d'état de santé :**

- Les personnels des établissements et services médico-sociaux
- Les personnels des services d'aide à domicile pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap
- Les sapeurs-pompiers
- Les secrétaires médicales
- Les transporteurs sanitaires

## OU ET COMMENT SE FAIRE VACCINER A LA REUNION ?

### Des centres de vaccination fixes

9 centres de vaccination sont ouverts sur l'île au Tampon, Saint-Denis, Saint-Benoît, Saint-André, Saint-Paul et Saint-Pierre (dont celui à l'aéroport de Pierrefonds, depuis le 7 avril).

### Et des centres éphémères

L'ARS, avec le concours des communes, des professionnels de santé libéraux, du SDIS et de la Croix Rouge, met en place des centres de vaccination éphémères pour faciliter l'accès à la vaccination aux publics les plus éloignés.

Ces opérations de proximité se sont déroulées dans les cirques (à Mafate le 1<sup>er</sup> mars, à Cilaos les 12 et 13 mars, Salazie les 17, 18, 24 et 25 mars) et dans certaines communes (aux Makes à Saint-Louis le 8 avril et au Port les 7 et 14 avril).

L'ARS va poursuivre ces opérations « ALLER VERS » dans les zones géographiques de l'île les plus éloignées des centres de vaccination et des lieux de soins habituels. Les habitants des communes concernées seront prévenus en amont.

#### La vaccination se fait uniquement sur rendez-vous :

- par téléphone : **0262 72 04 04** (du lundi au samedi de 8h à 17h)
- sur internet : [www.sante.fr](http://www.sante.fr) ou [www.lareunion.ars.sante.fr](http://www.lareunion.ars.sante.fr)

#### Documents à fournir :

- carte vitale ou attestation de droits,
- carte d'identité,
- prescription médicale du médecin traitant (pour les personnes présentant une pathologie à risque ou à haut risque, les femmes enceintes),
- carte professionnelle/attestation employeur/attestation Adeli (pour les personnels de santé au contact des patients ou personnes vulnérables).

Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer seules dans un centre peuvent bénéficier d'un bon de transport pour se rendre au centre de vaccination. Parlez-en à votre médecin !

### Vaccination possible dans les cabinets médicaux et officines de pharmacie

Pour faciliter et développer la vaccination au plus près des personnes prioritaires, plus de 250 médecins et plus de 110 pharmaciens se sont portés volontaires pour prescrire et administrer la vaccination anti-Covid-19 à leurs patients.

Cette modalité s'adresse prioritairement aux personnes ayant des difficultés de déplacement vers les centres de vaccination.

#### Peuvent se rapprocher de leur médecin ou de leur pharmacien, les publics ci-après :

- Toute personne âgée de + de 70 ans
- Toute personne de + de 50 ans ayant une des pathologies à risque de forme grave de Covid-19 et disposant d'une ordonnance médicale (liste citée ci-dessus)
- Les patients (de tout âge) ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 et disposant d'une ordonnance médicale (liste citée ci-dessus)
- Les femmes enceintes à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de la grossesse

A ce jour, **seuls les médecins ou pharmaciens qui se sont déclarés volontaires auprès des URPS** (unions régionales des professionnels de santé) **peuvent vacciner leurs patients dans leurs cabinets ou officines.**

## CHIFFRES CLES

### PERSONNES VACCINEES AU 13 AVRIL

- 48 408 personnes ont reçu au moins une injection vaccinale
- 26 580 personnes sont vaccinées et sont donc protégées contre les formes les plus sévères de la maladie.

### OBJECTIFS DE LA VACCINATION

Au vu du nombre de doses reçues et à recevoir dans les prochaines semaines, les opérations de vaccination vont s'accélérer et s'intensifier. En effet, l'ARS s'est fixé deux objectifs :

- au 30 avril : **75 000 premières doses injectées**, et 38 500 deuxièmes doses
- au 31 mai : **120 000 personnes vaccinées**, dont 75 000 ayant bénéficié de 2 injections  
Soit 20% de la population adulte et 41% des plus de 50 ans.

## CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Afin d'encourager la population à se faire vacciner, l'ARS lance une campagne de communication :

- campagne radio (du 12 au 21 avril)
- campagne TV (prochainement)
- campagne digitale sur les pages Facebook de l'ARS et de la Préfecture
- affiche
- spot écran dans les pharmacies (avril/mai)

### AIDEZ-NOUS A RELAYER CES MESSAGES AU PLUS GRAND NOMBRE !

Nous comptons sur vous et vous remercions par avance de relayer les messages de la campagne au plus grand nombre. Pour vous aider, nous mettons à votre disposition :

- **Les outils de la campagne Vaccination**
  - Affiche contre la Covid-19 et ses variantes - Se faire Vacciner
  - Bannières pour réseaux sociaux
  - Spot radio
- **Les autres outils**
  - Foire aux questions sur la vaccination à La Réunion
  - Spot vidéo « Qu'est-ce qu'un vaccin ? »
  - Spot vidéo « Parce qu'on rêve tous de retrouver ses proches »

A télécharger sur le site internet de l'ARS : [www.lareunion.ars.sante.fr](http://www.lareunion.ars.sante.fr)

